



**LOI ENERGIE - CLIMAT ARTICLE 29**

**RAPPORT 2021**

Toutes les références portent sur le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier

## I. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

### a) *Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement*

Dès sa création en 2007, Quadrille Capital (« Quadrille ») a intégré des critères extra comptables dans ses processus d'investissement, de l'analyse d'opportunité d'investissement à la cession. En effet, la SGP est convaincue que les données extra financières permettent la création de valeur et favorisent un alignement des intérêts entre toutes les parties prenantes : les dirigeants et les salariés, les investisseurs et la société au sens large.

Quadrille Capital investit dans des entreprises technologiques et de santé jeunes et/ou en forte croissance, et a développé sa propre approche en terme d'investissement responsable, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Quadrille porte ainsi une attention toute particulière à :

- L'impact social et les conditions de travail ;
- La répartition de la création de valeur auprès des employés ;
- La gouvernance d'entreprise.

Par conviction, Quadrille Capital n'investit pas dans la pornographie, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, l'armement et en général toute activité portant atteinte à l'intégrité des personnes ou contrevenant aux normes et conventions internationales (violation des droits humains, travail des enfants). En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France, la SGP s'assure, en préalable à tout investissement, que la participation potentielle ne produit ou ne commercialise pas de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions ou de composants et équipements associés.

Les engagements de Quadrille s'articulent autour de quatre piliers :

#### **1. *Intégrer une démarche au cœur du processus d'investissement***

Prise en compte systématique des critères ESG dans ses processus d'investissement, de l'analyse d'opportunité d'investissement à la cession.

Ainsi, au moment de la phase de due diligence pré investissement, sont réalisés :

- Une évaluation de l'éligibilité de l'investissement ;
- Une revue LCB-FT & controverses ;
- Une revue des pratiques ESG de la cible.

Une grille d'analyse ESG – sur la base du questionnaire France Invest - est systématiquement envoyée à toutes les cibles avant le passage en Comité. Elle permet de sensibiliser les cibles aux sujets ESG et à identifier les axes d'amélioration potentiels.

Au cours de la vie de l'investissement, une campagne annuelle de mise à jour est lancée afin d'actualiser les indicateurs clé de performance ESG.

Au moment de la cession d'un investissement, Quadrille aide la cible dans toute évaluation ESG demandée par l'acquéreur et/ou la bourse.

**2. Accompagner les entreprises tout au long de leur développement**

- Inciter les entreprises à adopter des standards de bonne gouvernance ;
- Prendre en compte des meilleures pratiques sociales et au-delà des exigences légales ;
- Respecter les meilleures pratiques environnementales : incitation des investissements à mettre en place un processus d'amélioration continu des sujets ESG.

**3. Fournir une information transparente**

Quadrille fournit à ses investisseurs et aux tiers une information claire et fondée sur des actions concrètes et mesurables : nous disons ce que nous faisons, nous faisons ce que nous disons.

**4. Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de nos équipes**

- Nous formons nos équipes et participons à leur développement ;
- Nous partageons la création de valeur : tous les collaborateurs ont accès au carried interest ;
- Nous favorisons la parité au sein des équipes d'investissements ;
- Nous poursuivons un objectif de maîtrise de notre empreinte carbone et de sensibilisation des équipes sur la réduction de consommations de ressources.

**b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Quadrille fournit des informations régulières sur la performance ESG de ses investissements :

- Rapport ESG : une rubrique ESG dédiée figure dans les rapports périodiques des fonds sous gestion ;
- Rapport UN PRI : le premier rapport public sera diffusé en 2023 ;
- Questionnaires et demandes ad-hoc : Quadrille est toujours prête à répondre au mieux de ses capacités aux demandes et questions relatives aux sujets ESG de ses investisseurs, des associations professionnelles et du régulateur ;
- Revue ESG aux investisseurs pendant le *Investors Annual Meeting*.

- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité**

Quadrille a fait le choix que ses fonds investis dans des sociétés seront désormais Article 8 et ce à partir de Quadrille Technologies V Companies lancé en 2022. Les fonds antérieurs sont Article 6 SFDR.

- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances**

Non applicable car Quadrille n'a pas de mandats de gestion.

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus**

Quadrille Capital est signataire :

- de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (France Invest) ;
- des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) ;
- de la Charte France Invest pour favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement.

## **II. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité**

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement**

En ligne avec ses convictions, Quadrille Capital encourage la diffusion des meilleures pratiques ESG en son sein.

Sous la supervision directe du Président de Quadrille Capital (« Head ESG »), le RCCI est le Leader ESG. Ce dernier a pour objectifs :

- La définition, la coordination et la mise en oeuvre de la stratégie et des actions ESG ;
- Le suivi et l'implémentation de la réglementation ESG ;
- L'analyse et le suivi des risques ESG ;
- De faciliter et diffuser nos engagements auprès des investissements en portefeuille et des tiers ;
- De la diffusion des données et rapports ESG en interne mais aussi en externe ;

- De s’assurer de la diffusion et de l’intégration des critères ESG à tous les niveaux de la société.

Le Head ESG et le Leader ESG s’appuient, suivant les sujets, sur des task forces multi discipline composées de membres de l’équipe Relations Investisseurs et de membres de chaque stratégie de Quadrille (Direct, Fonds, Secondaire, Listed equities).

De plus, du fait de l’intégration complète des critères ESG dans le processus d’investissement, de l’analyse d’opportunité d’investissement à la cession, les équipes d’investissement sont fortement sensibilisées et impliquées dans l’implémentation ESG.

Quadrille Capital utilise également des consultants externes pour enrichir son approche ESG ainsi que sur des fournisseurs de données ESG pour alimenter ses matrices d’analyse.

***b) Actions menées en vue d’un renforcement des capacités internes de l’entité.***

En vue d’une labellisation ISR des fonds UCITS et de la classification en Article 8 SFDR des fonds récents, Quadrille sensibilise régulièrement ses employés aux bonnes pratiques ESG et organise des formations ad hoc.

**III. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l’entité**

***a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d’administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l’intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d’investissement de l’entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant***

Le Comité d’Investissement procède aux décisions d’investissement en accord avec la charte ESG et s’assure que les revues ESG ont été réalisées conformément à la politique d’investissement.

Le Comité de Gestion est en charge de l’approbation de nouvelles stratégies, de la détermination des caractéristiques des nouveaux fonds, et y intègre les critères de durabilité à prendre en considération.

La Direction de Quadrille est responsable de l’approbation et du suivi de la stratégie ESG.

***b) Inclusion, conformément à l’article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l’intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d’adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance***

Les risques de durabilité sont pris en compte dans la rémunération variable des équipes.

Les équipes d’investissement doivent en particulier prendre en considération le risque de durabilité dans leur sélection d’investissement et suivre de près tout événement qui pourrait avoir un impact négatif sur

ce risque. Ainsi, un mauvais suivi des indicateurs de développement durable peut avoir pour conséquence de réduire le montant de la rémunération variable.

***c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité***

Comme spécifié plus haut, le Head ESG est le Président de Quadrille Capital, tandis que le RCCI est le Leader ESG.

**IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

***1) Stratégie d'engagement et d'exclusion***

La Charte ESG de Quadrille Capital fait partie du cadre de référence pour le développement des activités de la SGP et sa ligne de conduite interne. Ainsi, Quadrille Capital exclut tout investissement dans des secteurs qui ne sont pas conformes à ses convictions (armement, tabac, et en général toute activité portant atteinte à l'intégrité des personnes ou contrevenant aux normes et conventions internationales (violation des droits humains, travail des enfants).

Pendant la période de détention, Quadrille Capital est en dialogue constant avec les sociétés en portefeuille et :

- sollicite un reporting financier souvent mensuel, à minima trimestriel ;
- échange et sensibilise sur les bonnes pratiques ESG ;
- effectue des enquêtes annuelles afin de mesurer les progrès réalisés.

Quadrille Capital est particulièrement attachée au dialogue avec les sociétés en portefeuille car il est source de création de valeur financière et extra financière.

L'équipe de gestion rencontre ainsi régulièrement les représentants des entreprises en portefeuille, physiquement mais aussi à distance (téléconférence, téléphone, emails). Les discussions sont bilatérales et portent sur la stratégie d'entreprise, la performance, mais aussi les critères ESG et les bonnes pratiques.

***2) Exercice des droits de vote***

La politique de droits de vote de Quadrille Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts de ses fonds. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la politique, les votes émis par Quadrille Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- la protection des droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- le traitement équitable des actionnaires ;
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;

- la transparence et la diffusion de l'information ;
- la responsabilité du conseil d'administration ;
- la pérennité et le développement de la société ;
- Le développement durable.

Pour les titres cotés sur un marché réglementé, Quadrille Capital exercera son vote lorsqu'elle détient plus de 2% du capital ou des droits de vote et que l'investissement représente plus de 5% de l'actif net d'un OPC sous gestion.

Pour les titres non cotés, Quadrille Capital exerce son vote à chaque occasion, sans seuil minimal . Les décisions sont discutées au sein de l'équipe de gestion, et arrêtées en fonction de la connaissance approfondie de la société et de ses activités.

### **3) Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Quadrille Capital veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, Quadrille Capital a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein de la société. Un registre des conflits d'intérêts est tenu par le RCCI.

Les collaborateurs sont sensibilisés aux risques de conflits d'intérêts et se conforment aux règles d'intégrité définies dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts et le Code de déontologie. Ces règles encadrent :

- L'exercice des mandats sociaux et des fonctions externes à Quadrille Capital ;
- Les transactions personnelles ;
- Les gratifications, cadeaux ou autres reçus et donnés.

## **V. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles**

Cette section sera complétée ultérieurement, conformément à l'article 2 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

## **VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris**

Au niveau de la société de gestion :

Quadrille calcule son empreinte carbone depuis 2020 et prend en compte :

- Scope 1 : bureau à Paris
- Scope 2 : consommation au bureau pour une quarantaine de personnes ;

- Scope 3 : trajets domicile-bureau, voyages professionnels, achats de fournitures et de services, matériel informatique

L'essentiel des émissions provient d'émissions indirectes : Quadrille met en œuvre des politiques de bon sens visant à réduire son empreinte carbone. La société a ainsi réduit ses émissions de 20% en 2021 par rapport à 2020 et a compensé ses émissions.

Au niveau des investissements :

Quadrille n'impose pas d'objectifs quantifiés d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique à ses investissements. La société est en discussion permanente avec les directions des investissements en portefeuille et les sensibilise systématiquement aux risques liés au changement climatique. De plus, Quadrille encourage fortement les investissements à réaliser un bilan carbone tous les ans.

A noter que Quadrille ne gère pas de fonds indiciels.

## **VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Quadrille Capital est une société de gestion investissant dans des entreprises technologiques et de santé jeunes et/ou en forte croissance. Les contributions directes sur la biodiversité sont donc limitées.

Cette stratégie d'investissement ne se prêtant pas à la mise en place d'objectifs long terme liés à la biodiversité, il n'y a pas eu de mesure d'empreinte biodiversité en 2021.

## **VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques**

Les risques ESG sont intégrés dans la cartographie des risques de Quadrille. Cette cartographie est mise à jour au moins annuellement et à chaque fois que nécessaire.

Au moment de la sélection des investissements et pendant la période de détention, Quadrille collecte des informations qualitatives et quantitatives qui lui permet de mettre à jour et appréhender les risques ESG liés aux investissements.

Risques environnementaux :

Les risques liés au changement climatiques se distinguent comme :

- Les risques physiques : exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;
- Les risques de transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique (réglementation, marchés financiers, innovation, réputation).



La surveillance des risques environnementaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur:

- L'existence de procédures de gestion de l'environnement ;
- La présence d'actions environnementales formalisées ;
- L'évaluation de l'empreinte carbone ;
- L'exposition au changement climatique (risques physique et de transition) ;
- La revue de litiges environnementaux ;
- La consommation des ressources ;
- L'émission de polluants et la gestion des déchets ;
- Les impacts sur la biodiversité.

Risques sociaux :

Ce sont les risques liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des employés : rémunération, conditions de travail, sécurité sur le lieu de travail, diversité...

La surveillance des risques sociaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur:

- La santé, la sécurité et la formation des salariés ;
- La revue de litiges sociaux ;
- La participation à la création de valeur/aux bénéfices ;
- L'existence de politiques Diversité et Inclusion.

Risques de gouvernance :

Ce sont les risques liés à la Direction des entreprises : pratiques managériales ou organisationnelles, respect du code de conduite/déontologie, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent...

La surveillance des risques de gouvernance s'effectue à travers la collecte d'informations sur:

- La présence de femmes et de membres indépendants aux conseils d'administration ;
- La présence d'une fonction CSR ;
- La protection des données ;
- Le nombre de litiges et réclamations ;
- La présence de procédures anticorruption et blanchiment d'argent.

Quadrille a également mis en place une liste d'exclusions sectorielles (voir I a) ) afin de réduire les risques liés à l'ESG dus à une exposition à certains secteurs ou à des activités sujettes à controverse de durabilité.